Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-248500589-20240919-2024_A_103-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Direction des Finances et de la Commande Publique Service Budget et Comptabilité Affaire suivie par Christine GREFFARD

ARRETE N° 2024-A-103



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6;

Vu la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe « zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n° 1 en date du 12 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président ou son adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

Vu la délibération n° 22 en date du 25 juin 2024 du Conseil d'Agglomération, approuvant la décision modificative n° 1 :

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitres à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits suivants :

Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses

Section d'investissement :

•	Chapitre 21 – nature 2111	411 900 €
•	Chapitre 21 – nature 2128	+ 15 000 €
•	Chapitre 21 – nature 21848	+ 40 000 €
•	Chapitre 458147	+ 356 900 €

Article 2

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, et aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil d'Agglomération ;

La Roche-sur-Yon
Agglonération
Le ceeur Vendée

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-248500589-20240919-2024_A_103-BF

Article 3:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 septembre 2024.